



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB  
N° 2021/31

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION DES VEHICULES  
POIDS LOURDS « CHANTIER DE CONSTRUCTION FRANCOSUISSE »**

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**Vu** l'arrêté municipal n°322/2008 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, et notamment son article IX - circulation des poids lourds,

**Vu** le permis de construire PC n°078 650 18 G0025M1, accordé le 25-05-2020,

**DANS le cadre des travaux de construction FRANCOSUISSE au n°2-4 rue de Verdun, les véhicules de 3,5t et plus devront emprunter l'itinéraire figurant sur le plan de circulation joint au présent arrêté pour se rendre au chantier « FRANCOSUISSE » et pour quitter le territoire du Vésinet,**

Des restrictions temporaires de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

Article 1 :

**Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire du Vésinet. Cette dérogation portera sur la période allant du lundi 25 janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 :

**Les véhicules 3,5t et plus du chantier de construction FRANCOSUISSE devront impérativement emprunter uniquement les voies suivantes (conformément au plan de circulation joint au présent arrêté) :**

- boulevard Carnot (RD186) ;
- route de Sartrouville (RD121) ;
- route de Montesson (RD311) ;
- route de Croissy (RD121) ;
- rue de Verdun (entre rue de l'Ecluse et avenue de la Princesse). Le seul sens de circulation autorisé est de la rue de l'Ecluse vers l'avenue de la Princesse ;
- avenue de la Princesse (entre avenue de la Princesse et route de Croissy). Le seul sens de circulation autorisé est de la rue de Verdun vers la route de Croissy.

Les autres voies communales seront interdites à la circulation des véhicules 3,5t et plus du chantier FRANCOSUISSE.

Article 3 :

**La vitesse des véhicules 3,5t et plus du chantier FRANCOSUISSE sera limitée à 30km/h, sur les voies communales suivantes :**

- rue de Verdun (entre rue de l'Ecluse et avenue de la Princesse) ;
- avenue de la Princesse (entre avenue de la Princesse et route de Croissy).

FRANCOSUISSE devra mettre en place des panneaux de signalisation B14 « vitesse limitée à 30 km/h », des panonceaux « 3,5t » et des panonceaux « déviation FRANCOSUISSE ».

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 21 janvier 2021,



Le Maire,

**Bruno CORADETTI**



# VILLE DU VÉSINET

PLAN DE DÉVIATION « POIDS LOURDS »  
CHANTIER FRANCOSUISSE

VOIES DÉPARTEMENTALES

VOIES COMMUNALES



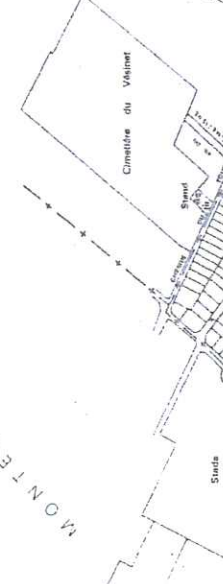
COMMUNE DE CHATOU

COMMUNE DE MONTesson

COMMUNE DE VESINET

COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE

COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE



CENTRE MEDICAL DU VESINET

Echelle : 1/5000

